CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 12 rue Saint Amand
75505 Paris Cedex 15
Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57
E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

Communiqué du 12 janvier 2011

Besson-Silicani : un affrontement irresponsable !

La séance des vœux de l'Arcep a donné lieu hier soir à un spectacle pitoyable. La République a-t-elle besoin que ses représentants se livrent à une telle « bataille de bac à sable » alors que les enjeux de l'Économie numérique sont plus que jamais majeurs : licence 4 G, fibre, emploi, aménagement du territoire…

Avec 17 taxes et 9 redevances, le secteur des télécoms est devenu une véritable vache à lait pour l'État français. L'État français entend racketter les opérateurs de près de 3 milliards d'euros… pour l'attribution des licences 4 G.

Le président Jean-Ludovic Silicani de l'Arcep, qui prévoit de lancer "d'ici à la fin février" l'appel à candidatures pour l'utilisation des fréquences de téléphonie mobile de quatrième génération va t il une nouvelle fois oublier la mission de l'Arcep sur l'emploi ?

La bataille des egos trouve son origine dans la Loi…

L'article L32-1 alinéa I paragraphe 3 du Code des postes et communications Électroniques précise « La fonction de régulation du secteur des communications électroniques est indépendante de l'exploitation des réseaux et de la fourniture des services de communications électroniques. **Elle est exercée au nom de l'Etat par le <u>ministre chargé des communications électroniques</u> et par l'<u>Autorité de régulation des communications électroniques et des postes</u>**. »

Et de poursuive dans son alinéa II : « Dans le cadre de leurs attributions respectives, le ministre chargé des communications électroniques et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes prennent, dans des conditions objectives et transparentes, des mesures raisonnables et proportionnées aux objectifs poursuivis et veillent :

1° A la fourniture et au financement de l'ensemble des composantes du service public des communications électroniques ;

2° A l'exercice au bénéfice des utilisateurs d'une concurrence effective et loyale entre les exploitants de réseau et les fournisseurs de services de communications électroniques ;

3° Au développement de l'emploi, de l'investissement efficace dans les infrastructures, de l'innovation et de la compétitivité dans le secteur des communications électroniques… »

Une Autorité et un Ministre en situation d'échec tant sur l'emploi…

Dans leurs vœux, ni Monsieur Besson, ni Monsieur Silicani, ne s'interrogent sur la destruction des emplois dans le secteur des télécommunications. Pourtant, comme l'indique la Loi (cf ci-dessus), il s'en sont responsables…

Ils sont éloquents. **Entre 1998 et 2009, le secteur des télécommunications a perdu 30 000 emplois, soit près de 1 sur 5** (156 000 emplois en 1998, un peu plus de 125 000 fin 2009). Dans le même temps, les revenus globaux des opérateurs sur le marché fin al sont passés de 25 milliards d'euros à plus de 45 milliards d'euros, soit 80 % d'augmentation en 10 ans.

Comment expliquer cette distorsion autrement que par les effets d'une concurrence exacerbée sur les marges des acteurs en place ? La courbe des pertes d'emplois accentue sa pente depuis 2004, et on peut aisément imaginer qu'elle va continuer si la concurrence s'accentue.

Dès lors, il est piquant de constater les affirmations de l'Arcep sur son site web : « Le régulateur, dans ses avis et décisions, s'attache à favoriser l'emploi et l'innovation des entreprises du secteur en préservant un environnement favorable à leur compétitivité. »

… que sur l'aménagement du territoire.

Quand à l'aménagement du territoire, malgré les déclarations de l'Arcep sur son site Web « La préoccupation de l'aménagement du territoire doit être présente dans les décisions du régulateur, par exemple pour favoriser la couverture mobile et pour étendre le haut débit dans les zones peu denses. », l'Arcep est soumise à une autre Autorité plus dogmatique encore : « l'Autorité de la Concurrence »

Ainsi France Télécom a proposé un grand chantier d'augmentation des débits, en partenariat avec les collectivités locales, pour permettre aux zones rurales d'accéder au triple play. Mais l'Autorité de la Concurrence a émis un avis défavorable, estimant que ce déploiement de nouveaux nœuds de raccordement imposerait aux opérateurs alternatifs d'investir pour assurer le dégroupage dans ces zones, et qu'ils ne le feraient pas.

Au nom du marché, on a préféré priver purement et simplement plusieurs millions de foyers français du haut débit, plutôt que de prendre le risque que France Télécom se retrouve en situation de monopole dans les zones rurales. Il serait temps que les régulateurs abandonnent leur vision dogmatique pour mieux servir l'intérêt général.

Le discours démagogique d'une couverture à 99% de la population ne trompe personne. Actuellement les opérateurs couvrent 99% de la population en situation « immobile », c'est-à-dire chez elle ou au bureau mais seulement 90% du territoire…

L'exigence d'un versement de 2 milliards n'améliorera pas la couverture des zones blanches : pour des raisons de rentabilité, ils seront contraints au contraire de se concentrer sur les zones denses.

Entre maintien de zones blanches et avantages tarifaires exclusivement concentrés sur les zones denses (comme c'est déjà le cas sur l'ADSL), l'aménagement du territoire apparait relégué au second plan.

500 millions d'euros et 25 000 emplois à gagner en localisant les centres d'appels en France…

A ce jour, il n'existe aucune contrainte sur l'emploi dans le cahier des charges des concessions de domaine public ou des licences, telles que les licences de téléphonie mobile ou le service universel que France Télécom assure en très grande partie.

Les opérateurs ne cessent de délocaliser. La campagne de la CFE-CGC & UNSA Télécoms a permis d'empêcher SFR de délocaliser en Algérie.

Depuis plusieurs mois, la CFE-CGC/UNSA demande qu'une clause de localisation des emplois en France s'applique à tous les acteurs exploitant des ressources appartenant au patrimoine national.

Sur le seul secteur des télécoms, cela permettrait de relocaliser en France environ 25 000 emplois. Certes, cela augmentera les charges pour les opérateurs : un milliard d'euros au lieu de 650 à 700 millions pour les mêmes emplois en délocalisé, soit un surcoût de 300 à 350 millions d'euros, mais cela générera des recettes importantes pour la collectivité.

Caisses d'Assurances Maladie, Caisses de retraites, Cotisations chômage, Impôts sur le revenu, TVA sur les produits consommés par les personnes ayant retrouvé un emploi salarié, etc : **c'est au minimum 500**

millions d'euros qui viendront alimenter les comptes de la nation si ces délocalisations sont interdites. Soit 7,5 milliards pendant la durée des licences 4G…

Si l'obligation de localiser leurs centres d'appels en France, ou en Europe s'appliquait à l'ensemble des opérateurs télécoms, il n'y aurait pas distorsion de concurrence. Ni l'Union Européenne, ni l'OMC (Organisation mondiale du commerce), ne s'y opposeraient. Cette dernière admet que ce qui relève du domaine national ou des services publics soit l'objet de contraintes de cette nature. Les conditions associées à l'attribution de la 3ème licence en Tunisie, obtenue par un consortium auquel France Télécom participe, le démontrent.

A quoi va donc servir le Commissaire au gouvernement ? A sauver l'emploi ? Faut-il dissoudre l'Arcep ?

Le gouvernement a déposé un amendement permettant la nomination d'un Commissaire du gouvernement ? Pour quoi faire ? Pour sauver l'emploi ? Pour mettre l'Arcep sous tutelle ?

La société française est en train de prendre conscience que la course effrénée à la rentabilité sous couvert d'une concurrence parée de toutes les vertus, est l'une des trois grandes causes de l'intense malaise social qui fait actuellement des ravages dans les entreprises françaises, et qu'elle aggrave un chômage préoccupant en période de crise.

La volonté de l'État est-elle de remettre la question de l'emploi et de l'aménagement du territoire au centre des préoccupations ? Ou seulement de s'assurer d'un maximum de rentrées fiscales sur le dos des citoyens en utilisant les opérateurs comme collecteurs ?

Y a-t-il encore besoin de l'Arcep ? Faut-il dissoudre une instance qui entre les décisions de Bruxelles de l'Autorité de la Concurrence, du législateur et l'importance grandissante du CSA perd chaque jour un peu plus sa légitimité… La question mérité d'être posée…

La CFE-CGC/UNSA exige l'arrêt du racket de l'État et son irresponsabilité sociale. La question de l'emploi doit remise au centre de la régulation du secteur des télécommunications.

La CFE-CGC/UNSA demande au gouvernement, de réorienter son action en créant de l'emploi plutôt que des taxes. Interdire les délocalisations aux opérateurs télécoms, c'est permettre la création de 25 000 emplois en France.

La défense de l'emploi doit être une priorité nationale. Elle permettra, mécaniquement, d'améliorer durablement les comptes de la nation, et de préserver le système de protection sociale auquel nous sommes tous attachés.

Contacts :

- Sébastien CROZIER, élu de la CFE-CGC/UNSA au Comité Central d'Entreprise de France Télécom (06 86 27 32 72) - sebastien.crozier@cfecgc-unsa-ft-orange.org

- Pierre MORVILLE, Délégué Syndical Central CFE-CGC/UNSA de France Télécom-Orange (06 62 22 78 35) - pierre.morville@cfecgc-unsa-ft-orange.org